



VB/lba - Div n°6379_05

Paris, le 21 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 80 CONCERNANT ROBERTET SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ROBERTET SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 4 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 5 à 8 : Renouvellement d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 27,3% de membres libres d'intérêts.



Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- Le Fonds Stratégique de Participations, représenté par Guy Talbourdet, actionnaire à hauteur de 7,1% du capital,
- Peugeot Invest Assets, représenté par Marie Ahmadzadeh, actionnaire à hauteur de 7,1% du capital,
- Victoire le Tourneur d'Ison et Georges Maubert en tant que représentants du groupe familial Maubert, principal actionnaire avec 32% du capital et 54,5% des droits de vote,

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

▪ RESOLUTION 16 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

▪ **RESOLUTION 18 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

En outre, il est à noter que la résolution prévoit sans distinction que les bénéficiaires des actions gratuites peuvent être des salariés et des mandataires sociaux sans que les actionnaires soient en mesure d'apprécier la proportion des actions gratuites susceptible d'être allouée à chacun de ces groupes de bénéficiaires contrairement à ce préconise l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours.

L'AFG est favorable à ce que soient séparées les résolutions concernant les attributions destinées aux mandataires sociaux de celles qui seraient destinées aux salariés.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

7. Composition du conseil d'administration de ROBERTET SA

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Maubert	Président Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	73	FR	16	2029	0	1			M
	Christophe Maubert	Vice-président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	16	2029	1	0			
	Catherine Maubert	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	74	FR	27	2030	0	1	M		
	Maubert SA représenté par Elie Vannier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	75	CH	3	2027	0	1			
	Isabelle de Cremoux		Libre d'intérêts	80%	F	54	FR	2	2027	0	2	P		
	Lucie Maurel-Aubert		Libre d'intérêts	80%	F	63	FR	2	2028	0	2			M
	Colette Robert		Libre d'intérêts	100%	F	75	FR	7	2027	0	1			P
☒	Fonds Stratégique de Participations représenté par Guy Talbourdet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	59	FR	Nouveau	2030	1	1			
☒	Peugeot Invest Assets représenté par Marie Ahmadzadeh	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	39	FR	Nouveau	2030	1	1			
☒	Victoire le Tourneur d'Ison	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	47	FR	Nouveau	2030	0	1			
☒	Georges Maubert	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	37	FR	Nouveau	2030	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts de la société ROBERTET SA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de cinq ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

